

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO2-138

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification partielle du sens de circulation de l'avenue Gastellier, il y a lieu de le réglementer.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur l'avenue Gastellier s'effectuera à sens unique dans le sens rue du Clos Billard vers la rue Pidoux de Montanglaust pour tous les véhicules à compter du 17 juin 2002 à 8h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26 et R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 5 juin 2002

Le Maire,

PUBLIE LE

5 JUIN 2002

